

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département de l'économie, de la
formation et de la recherche
Bernastrasse 28
3003 Berne

Par e-mail :
vernehmlassung@bwl.admin.ch

Réf. : 23_COU_3051

Lausanne, le 21 juin 2023

Réponse à la consultation relative à la modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vous remercie de l'associer à cette consultation et de lui permettre de faire part de ses déterminations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat salue le projet de modification qui vise à l'augmentation des stocks de sécurité. Ceux-ci sont essentiels vu l'expérience de ces derniers mois. Ainsi, le nouveau modèle de calcul prévoyant, en cas de recours aux réserves obligatoires, que l'approvisionnement du pays puisse être maintenu à un niveau réduit (consommation de 2'300 kcal par jour et par personne) jusqu'au début de la nouvelle période de végétation (12 mois au maximum) est soutenu par le Canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat tient à préciser que même si passer par la définition d'un tonnage dans une ordonnance est plus compréhensible que par des durées comme actuellement, cette méthode pourrait manquer de souplesse en pratique et sur le long terme. Une définition et une expression d'une capacité à durer s'adapterait mieux à une évolution des habitudes de consommation et des courbes démographiques. La méthode de quantification en tonne présente le risque de ne plus être adaptée à la réalité des besoins du pays si les volumes exprimés en tonnes ne sont pas remis à jour régulièrement. Ainsi, le Conseil d'Etat demande de mettre à jour régulièrement l'ordonnance afin qu'elle soit toujours adaptée à la situation.

Par ailleurs, s'agissant de la question agricole, la réduction des réserves de fourrages protéagineux aura, en situation de crise, une influence importante sur la production de l'agriculture de notre canton. Les filières porcine et volaille devraient être drastiquement réduites, voire arrêtées. Néanmoins, le Conseil d'Etat soutient ces propositions pragmatiques qui visent à assurer l'approvisionnement avec une production animale et végétale adaptée à notre pays. Afin d'assurer cet approvisionnement, il est important de disposer, en cas de crise, d'une réserve suffisante d'engrais azotés et de semences d'oléagineux, de betteraves et de céréales. Ces stocks de semences et d'engrais doivent

se trouver en suffisance sur le territoire douanier suisse et une augmentation de ces derniers doit être évaluée dans le cadre de cette stratégie.

En vous remerciant pour l'opportunité de cette consultation, le Conseil d'Etat vous prie d'agr er, Monsieur le Conseiller f d ral, l'expression de sa consid ration distingu e.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LA VICE-CHANCELIERE



Sandra Nicollier

Annexe

- Formulaire de r ponse

Copies

- SSCM
- SG-DJES
- OAE

Consultation concernant la modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages (RS 531.215.111)

Participant à la consultation

Catégorie du participant :

- Canton
- Commune
- Parti
- Association économique / groupe d'intérêt du secteur agricole ou de la filière agroalimentaire
- Association économique / groupe d'intérêt d'un autre secteur
- Entreprise du secteur agricole ou de la filière agroalimentaire
- Entreprise d'un autre secteur
- Acteur scientifique
- Particulier
- Autre _____

Nom / Entreprise / Organisation / Office : Etat de Vaud

Sigle de l'entreprise / organisation / office : Service de la sécurité civile et militaire

Lieu, adresse : Gollion - Case postale 80 - 1305 Penthalaz

Personne de contact : Mme Audrey Zimmer

Téléphone : Tél. +41 21 316 60 28 - Mobile : +41 79 565 34 76

Courriel : audrey.zimmer@vd.ch

Date : 28 juin 2023

Remarques importantes :

1. Nous vous remercions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Les chiffres dans le formulaire de réponse se réfèrent au texte de l'ordonnance.
3. Merci de renvoyer votre avis sous la forme d'un document **Word** d'ici au 11 août 2023 à l'adresse de messagerie suivante :
vernehmassung@bwl.admin.ch

Table des matières (semblable au rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation)

RS 531.215.111 : art. 3, let. c (huiles et graisses comestibles).....	3
RS 531.215.111 : art. 3, al. 1, (céréales en général).....	4
RS 531.215.111 : art. 3a, al. 2 (céréales sans gluten).....	5
RS 531.215.111 : art. 4, al. 1 (protéagineux)	6
RS 531.215.111 : art. 4, al. 2 (équivalent en protéines brutes).....	7
Remarques d'ordre général.....	8

RS 531.215.111 : art. 3, let. c (huiles et graisses comestibles)

Augmentation des réserves obligatoires d'environ 10 000 tonnes (de 35 583 t actuellement à 44 000 t)

Approuvez-vous l'art. 3, let. c ?

- Oui
- Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)
- Pour des considérations d'ordre économique
 - Pour des considérations d'ordre financier
 - Pour des considérations d'ordre logistique
 - Autres remarques

Considérations d'ordre économique

Considérations d'ordre financier

Considérations d'ordre logistique

Autres remarques

RS 531.215.111 : art. 3, al. 1 (céréales en général)

Augmentation des réserves obligatoires d'environ 250 000 tonnes (de 507 900 t actuellement à 755 000 t)

Approuvez-vous l'art. 3a,
al. 1 ?

- Oui
- Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)
- Pour des considérations d'ordre économique
 - Pour des considérations d'ordre financier
 - Pour des considérations d'ordre logistique
 - Autres remarques

Considérations d'ordre
économiqueConsidérations d'ordre
financierConsidérations d'ordre
logistique

Autres remarques

RS 531.215.111 : art. 3a, al. 2 (céréales sans gluten)

Constitution de réserves obligatoires totalisant au moins 40 000 tonnes de céréales sans gluten

Approuvez-vous l'art. 3a, al. 2 ?

- Oui
- Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)
- Pour des considérations d'ordre économique
 - Pour des considérations d'ordre financier
 - Pour des considérations d'ordre logistique
 - Autres remarques

Considérations d'ordre économique

Considérations d'ordre financier

Considérations d'ordre logistique

Autres remarques

RS 531.215.111 : art. 4, al. 1 (protéagineux)

Diminution des réserves obligatoires d'environ 35 300 tonnes (de 93 300 t actuellement à 58 000 t)

Approuvez-vous l'art. 4,
al. 1 ?

- Oui
- Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)
- Pour des considérations d'ordre économique
 - Pour des considérations d'ordre financier
 - Pour des considérations d'ordre logistique
 - Autres remarques

Considérations d'ordre
économiqueConsidérations d'ordre
financierConsidérations d'ordre
logistique

Autres remarques

RS 531.215.111 : art. 4, al. 2 (équivalent en protéines brutes)

La teneur en protéines de ces réserves devra en tout temps correspondre à la teneur en protéines de l'équivalent en tourteau d'extraction de soja (25 % des réserves).

Approuvez-vous l'art. 4, al. 2 ?

- Oui
- Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)
 - Pour des considérations d'ordre économique
 - Pour des considérations d'ordre financier
 - Pour des considérations d'ordre logistique
 - Autres remarques

Considérations d'ordre économique

Considérations d'ordre financier

Considérations d'ordre logistique

Autres remarques

Remarques d'ordre général	
Stratégie	
Financement	
Logistique	Il est à relever que lorsque des stocks sont augmentés, la gestion doit suivre et être rigoureuse afin que les stocks tournent et ne deviennent pas périmés.
Autres remarques	Voir la lettre envoyée en accompagnement